

Conditions générales de vente

Réserve de propriété :

En application de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, et conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, les marchandises qui seront commandées, livrées et facturées à l'Acheteur resteront la propriété de SOLD'INDUS jusqu'à la pleine exécution de ses obligations de paiement.

Précaution d'emploi :

Les produits vendus sont des matériaux **DECLASSÉS**. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation. Ils peuvent être porteurs de vices visibles ou non visibles.

Commande et paiement :

La vente de nos produits étant des produits déclassés, **aucun escompte ne sera accepté.**

- **Acompte :** Un acompte de 30 % vous a été demandé à la validation de votre commande.
Tout acompte sera encaissé et ne pourra être restitué.

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité mentionnée sur la facture pourra donner lieu, automatiquement, (sans aucune formalité de rappel ou mise en demeure préalable) à la facturation de pénalités de retard d'un montant équivalent à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur appliqué par la BCE (Banque Centrale Européenne), majoré de 10 points « Taux 2012 – 10.75 % » . Ces pénalités courent de plein droit à compter du jour suivant la date limite de règlement mentionnée sur la facture et sont calculées sur le montant TTC.

Par application de la Loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit, instaure depuis le 1^{er} janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

En raison de nombreux chèques impayés, **LES CHEQUES NE SONT PLUS ACCEPTÉS**. Tout paiement sera effectué par **Virement, CB, Espèces ou CHEQUE DE BANQUE uniquement**.

- Paiement du solde : même conditions de règlement que citées ci-dessus.
- Attention, pour toute commande comprenant un transport, le paiement complet de la marchandise, devra être effectué afin de pouvoir programmer le transport.

Enlèvement marchandise :

Les enlèvements de marchandise sont à réaliser les après-midis à compter de 14 h jusqu'à 17h. (Sauf accord préalable)

Pour le bon déroulement de celui-ci, veuillez à :

- **Prévoir un moyen d'enlèvement approprié à votre marchandise** (largeur, poids, longueur, hauteur à prendre en considération).
- **Prévoir de la main d'œuvre si votre moyen d'enlèvement ne permet pas un chargement par nos soins.**

Aucun chargement à la main, ne pourra être effectué par nos employés.

Transport :

Notre transporteur n'assure aucun déchargement. Il est impératif de prévoir de la main d'œuvre et/ou un moyen de déchargement. Celui-ci devra être effectué efficacement (environ 30 min) afin de libérer au plus vite le chauffeur.

La prestation vendue ne concerne que le transport de marchandise.

Délais d'enlèvement et stockage :

Après contact par nos soins, pour vous avertir de l'enlèvement possible de votre marchandise, vous disposez d'un délai **(sauf accord préalable) d'une semaine de gardiennage, à notre charge, pour effectuer votre enlèvement.**

Passé ce délai, des frais de gardiennage vous seront facturés à 2.00 € H.T. au ML par jour de surface occupée au sol.

Marchandise :

Aucune marchandise vendue ne sera reprise.